

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS NOEL CULTURA en partenariat avec SMARTBOX

ARTICLE 1. Société Organisatrice

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac (33700), représentée par Michel Laborie organise un jeu concours avec obligation d'achat en partenariat avec la société Smartbox Group Ltd. Ce jeu est valable du 10 octobre au 31 octobre 2017 et s'intitule "**Pour tout achat d'un coffret gastronomie, jouez et tentez de gagner un Robot Companion multifonction** »

ARTICLE 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le jeu est uniquement accessible par Internet via le site www.cultura.com. Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site. Elles devront saisir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, code d'activation du coffret et lieu d'achat du coffret, adresse email) pour pouvoir participer.

Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le [LF1] jeu consiste pour tout acheteur d'un coffret cadeau gastronomie de la marque Smartbox* (sur Cultura.com ou dans un des magasins Cultura), sur la période du 10 octobre au 31 octobre à se rendre sur le site www.cultura.com et à s'inscrire via le formulaire en suivant les instructions. Les gagnants seront tirés au sort le 2 Novembre 2017.

*La liste des produits Smartbox éligibles à l'opération est la suivante :

- 3700583045036 Diner Romantique ;
- 3700583045265 tables de chefs ;
- 3700583044930 tables étoilés et tables d'excellence ;
- 3700583045043 Bistrots et Délice ;
- 3700583045272 Saveurs du monde ;
- 3700583045241 Rendez-vous gourmand

ARTICLE 3. Prix

La dotation est composée de 2 lots :

- 2 robots culinaires [LF2] Companion de Moulinex d'une valeur de 700 €

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

A l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera effectué le 2 novembre 2017 afin de désigner les 2 gagnants des lots présentés ci-dessus.

ARTICLE 5. Remise des prix

Début Novembre, les gagnants seront contactés par mail et pourront venir récupérer leur lot dans le magasin Cultura indiqué lors de leur inscription. Si le gagnant a acheté son coffret sur cultura.com, il recevra son lot directement à son domicile.

ARTICLE 6. Résultats du jeu

Les résultats du jeu seront disponibles sur le site

ARTICLE 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura , Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 8. Remboursement de la participation

Les frais engagés pour la participation au présent tirage seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à Cultura.com, Service Relation jeu concours Smartbox Gastronomie, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter les documents exigés sur la base suivante :

- A l'inscription le montant forfaitaire sera de 0,14€ pour 2 minutes, nécessaires à l'inscription.
- Les connexions suivantes seront remboursées pour un montant forfaitaire de 0,07€ par jour, correspondant à 3 minutes nécessaires à la validation des jeux ainsi qu'à la consultation des résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de carte d'identité
- la date, l'heure de sa participation ainsi que le numéro validé
- son identifiant et son mot de passe
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Au cas où le joueur souhaiterait être remboursé pour plusieurs participations, il devra envoyer des demandes séparées pour chacune de ses participations.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur la base de 0,08€. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite au tarif lent en vigueur de 0.42€. Il sera procédé à un remboursement global en fin de mois.

ARTICLE 9. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Cultura est seule responsable de l'organisation de ce jeu concours et la responsabilité de Smartbox, ne saurait être recherchée dans le cas d'une réclamation inhérente aux modalités figurant dans le présent règlement.

ARTICLE 10. Application du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui peut être consulté gratuitement sur le site www.cultura.com. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de

preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.